



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

Comité interdépartemental vautours et élevage

Préfecture de la Lozère le 7 janvier 2016

Exposés et relevé de décisions

**(Les diaporamas présentés lors de ce comité peuvent être téléchargés
sur le site internet des services de l'État en Lozère)**

Participants :

- Hervé Malherbe - préfet de la Lozère
- René-Paul Lomi - directeur départemental adjoint des territoires de la Lozère
- Xavier Canellas - direction départementale des territoires de la Lozère
- Dominique Bugaud - direction départementale des territoires de la Lozère
- Sébastien Dambrun - direction départementale des territoires de la Lozère
- Marc Tisseire - direction départementale des territoires de l'Aveyron
- Didier Hareng - direction départementale des territoires et de la mer du Gard
- Christian Denis - direction départementale des territoires de l'Ardèche
- Xavier Meyrueix - direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère
- Dominique Aka - direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère
- Anne-Marie Remme - direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche
- Eric Léman - direction régionale de l'agriculture et de la forêt Languedoc Roussillon Midi Pyrénées
- Anne Legile - parc national des Cévennes
- Laurence Dayet - parc national des Cévennes
- Sandrine Descaves - parc national des Cévennes
- Jacques Paradan - chambre d'agriculture de la Lozère
- Brigitte Singla - chambre d'agriculture de l'Hérault
- François Giacobbi - chambre d'agriculture de l'Aveyron
- Rolland Aubeleau - FDSEA Aveyron
- Laurent Denebouze - FDSEA Aveyron
- Raphaël Néouze - ligue pour la protection des oiseaux Grands causses
- Florian Veau - ligue pour la protection des oiseaux Ardèche
- Jacky Brard - ALEPE
- Catherine Piauxt - ALEPE

- Marie-Pierre Puech - vétérinaire Goupil connexion
- Catherine Audic - Goupil connexion
- Evan Martin - fédération des chasseurs de la Lozère
- Olivier Duriez - CNRS/Université Montpellier 2/CEFE
- Julie Fluhr - CNRS/Université Montpellier 2/CEFE
- Laure Jacob - parc naturel régional des Grands causses
- Marc Lutz - parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- Jean-Vincent Llinares - ONCFS SD Lozère
- Michel Chautard - ONCFS SD Lozère
- Régis Gallais - délégation interrégionale Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées de l'ONCFS

Excusés

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Tarn
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon - Midi Pyrénées
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine - Poitou - Limousin
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Tarn

M. le préfet remercie les personnes présentes pour leur participation à ce comité interdépartemental sur les vautours et l'élevage sur le territoire des grands causses.

Il rappelle que le comité interdépartemental, placé sous la coordination du préfet de la Lozère, a été créé à la demande des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement en septembre 2011. Il couvre les 6 départements fréquentés par cette population de vautours : l'Ardèche, l'Aveyron, le Gard, l'Hérault, la Lozère et le Tarn.

Ce comité regroupe les représentants des différents acteurs impliqués dans ce dossier : services de l'État, établissements publics, associations et représentants de la profession agricole. Cette instance a pour objectif premier d'être un lieu d'échanges, de concertation et d'information pour tous ces acteurs.

Les objectifs poursuivis depuis plusieurs années par ce comité dans la gestion du dispositif d'équarrissage naturel consistent à favoriser le comportement naturel de recherche d'alimentation des vautours, de consolider la relation avec le secteur de l'élevage, de maîtriser la population via une maîtrise des apports alimentaires et de favoriser les connexions avec les populations alpines et pyrénéennes.

A l'approche de la validation du projet de plan national d'action sur les vautours et élevage, le préfet a estimé nécessaire de réunir une nouvelle fois ce comité afin d'effectuer un point d'étape sur les différents volets de ce dossier.

I – Présentation du projet de plan national d'action vautour fauve et élevage

Présentation du projet de plan national d'action (PNA) sur la base d'un diaporama préparé par la DREAL Aquitaine, coordinatrice de la rédaction de ce plan national d'actions.

À la différence d'un Plan National d'Actions en faveur d'une espèce menacée, ce document n'a pas pour objectif principal la conservation du Vautour fauve en lui-même, mais propose un cadre opérationnel propre à pérenniser la relation de confiance entre éleveurs pastoraux et Vautour fauve.

Ce document stratégique débute par une phase de diagnostic portant sur un état des lieux des populations françaises de vautour fauve, une description des systèmes d'élevage présents dans les territoires accueillant cette espèce et un bilan de la problématique des interactions avec l'élevage.

Cette phase d'analyse abouti à la définition de six axes d'intervention, déclinés ensuite par plusieurs actions, à mettre en œuvre sur la période 2016-2025.

Les 6 axes du plan sont les suivants :

- axe 1 : Consolider et développer l'équarrissage naturel ;
- axe 2 : Prévenir les interactions entre le Vautour fauve et le bétail vivant ;
- axe 3 : Suivre la dynamique des populations de Vautour fauve ;
- axe 4 : Communiquer autour du Vautour fauve et du pastoralisme ;
- axe 5 : S'inscrire dans une gestion cohérente de l'espèce à l'international ;
- axe 6 : Évaluer les orientations du plan national d'actions.

Les actions conduites dans les grands causses ont largement et positivement inspiré les actions retenues dans ce projet de PNA. Dans les autres massifs, chacun s'accorde à reconnaître l'excellence des actions conduites dans les grands causses (par exemple par le dispositif d'équarrissage naturel avec placettes gérées par les éleveurs eux-mêmes, plébiscité dans le diagnostic et repris comme modèle dans l'axe 1). Il appartient désormais à chacun des partenaires de faciliter la mise en œuvre de ce plan afin que soient préservés les intérêts écologiques, agricoles, touristiques et sanitaires dans les grands causses.

II - Bilan de la reproduction et de l'évolution des populations de vautours en 2014 et 2015

Présentation de l'état des populations des quatre espèces de vautours présentes dans les grands causses. Éléments plus détaillés sur la population de vautours fauves (nombre de couples reproducteurs, succès de reproduction).

Vautour moine : 21 couples reproducteurs (sur les 27 présents en France) ont produit 12 jeunes à l'envol.

Percnoptère : environ 80 couples sont présents au niveau national. Seuls 2 couples sont recensés dans les grands causses et n'ont produit qu'un seul jeune à l'envol en 2015.

Gypaète barbu : 9 individus lâchés dans les grands causses depuis 2012. Ces opérations de réintroduction pourraient aboutir, au mieux, à l'installation de 2 à 3 couples à l'horizon d'une vingtaine d'années.

Vautour fauve :

En 2015, 498 pontes ont abouti à la naissance de 372 poussins, soit un succès reproducteur de 0,75 (par ailleurs stable aux alentours de 0,7 depuis 2004).

Ce succès reproducteur illustre un très bon état de santé de la population. En cas de difficultés (déficit de ressource alimentaire, effectifs trop importants, ...), les vautours fauves auront tendance à privilégier la survie des adultes au détriment de la production de jeunes, ce qui abouti alors à de plus faibles succès reproducteurs. Pour illustrer ce phénomène, le diaporama présente notamment la forte baisse du succès reproducteur de la population pyrénéenne (passé de 0,6 à presque 0,2). Cette chute de l'état de santé débute aux alentours de 2006, avec l'arrivée de nombreux individus en provenance d'Espagne contraints au déplacement après la fermeture des charniers industriels à ciel ouvert qui représentaient leur principale ressource alimentaire.

Dans le même ordre d'idée, le taux de survie des jeunes individus est très élevé et stable depuis 30 ans, ce qui illustre là-aussi le bon état de cette population de vautours.

Avec 498 couples reproducteurs, auxquels s'ajoutent les individus non-reproducteurs (dont la proportion varie chaque année), la population de vautours fauves des grands causses est évaluée à 1360 individus.

Pour le Vautour fauve, la bonne santé de la colonie est la conséquence directe de la quiétude avérée des individus, de la disponibilité en sites de nidification et d'une gestion raisonnée des apports alimentaires.

Il faut rappeler l'importante responsabilité des acteurs des grands causses dans la sauvegarde du Vautour moine, du Percnoptère d'Égypte et du Gypaète barbu, espèces dont les effectifs demeurent extrêmement fragiles.

Les représentants agricoles constatent que la reproduction de la population de Vautour fauve est satisfaisante mais souhaitent qu'elle ne se développe pas davantage. Ils demandent le maintien de l'actuelle situation d'équilibre entre ces populations et les activités d'élevage.

III - Équarrissage naturel

III - a : bilan et stratégie en lien avec l'évolution des populations

Présentation du bilan du nombre de placettes et du volume de carcasses mises à disposition sur celles-ci en 2013 et 2014 dans les différents départements des grands causses.

Il est rappelé que le suivi du système d'équarrissage naturel est du rôle de la DDCSPP/DDPP de chaque département. La DDCSPP de Lozère assure la coordination interdépartementale de cette thématique, dans le cadre du comité interdépartemental.

Les données centralisées par la DDCSPP 48 font état de 115 398 kg déposés sur les placettes d'équarrissage naturel et sur le charnier LPO en 2013, de 151 913 kg en 2014.

Les chiffres présentés sont sous-estimés en raison de difficultés dans la centralisation de ces données d'équarrissage à l'échelle des six départements concernés par le comité (pour la remontée des éleveurs vers leur DDCSPP/DDPP respective puis pour la transmission à la DDCSPP 48). Ainsi, les volumes mis à disposition en 2014 paraissent plus importants qu'en 2013 en raison d'une meilleure remontée de ces données sur cette seconde année, mais aussi en raison d'une certaine variabilité annuelle dans les quantités déposées par les éleveurs sur leur placette.

D'après plusieurs interlocuteurs, la remontée de l'information par les éleveurs serait facilitée par la mise en place d'un dispositif de saisie ou de déclaration en ligne.

Olivier DURIEZ, du CEFÉ-CNRS, demande à ce que soit également noté par les éleveurs, outre le poids, la localisation du dépôt, la catégorie de l'animal et la cause de mortalité (lorsqu'elle est connue).

En réponse à ces deux remarques, la DDCSPP 48 signale qu'elle envoie à chaque éleveur dépositaire d'une placette un tableur Excel à remplir et renvoyer sous format numérique, et contenant ces types d'informations. La centralisation des données est ensuite assurée par la DDCSPP.

La LPO grands causses souligne que les difficultés de connaissance de la ressource rendent plus incertaine la possibilité de stabilisation de la population. Une implication plus importante des DDCSPP du sud du Massif Central est indispensable pour parvenir à une connaissance plus fine des dépôts effectués.

Concernant les dépôts, il est rappelé que, pour raisons sanitaires, la réglementation impose des volumes inférieurs à 500 kg par placette et par dépôt. Un accord local ramène ce volume à 300 kg en raison de la nécessité d'assurer une consommation rapide des carcasses par les vautours.

La chambre d'agriculture de la Lozère a fait passer un message à la profession afin que les animaux morts ne soient pas déposés hors des placettes prévus à cet effet. Elle rappelle que ces dépôts « sauvages » montrent la facilité de fonctionnement du « système vautours » pour l'équarrissage.

D'après Goupil connexion, le problème des déchets de chasse dans le Gard s'accroît de manière exponentielle et la collecte pour les vautours pourrait constituer une solution sur certains secteurs.

Toutefois, il est rappelé que cette manne alimentaire, qui interviendrait en période de disette hivernale, représenterait une augmentation conséquente de la ressource allant à l'encontre des objectifs de stabilisation de la population.

Le système d'équarrissage naturel, par placettes individuelles gérées par les éleveurs eux-mêmes, assure une mise à disposition aléatoire de cadavres dans le temps et l'espace. Cet apport irrégulier favorise le

comportement naturel de prospection des vautours.

Le projet de plan national d'action souligne l'intérêt de privilégier ce système. En ce sens, l'expérience des grands causses avait quelques longueurs d'avance sur les autres massifs et il convient de consolider ce dispositif « gagnant-gagnant ».

III- b : Stratégie de création de placettes

Présentation de l'état du dispositif d'équarrissage naturel en 2015 et soumission des projets de placettes à validation.

En 2015, le dispositif d'équarrissage naturel sur les grands causses est composé de :

- 2 charniers de la LPO en Lozère (principalement à vocation scientifique) ;
- Lozère : 44 placettes (dont une en cours d'instruction) pour 53 éleveurs (9 placettes gérées par un binôme d'éleveurs) ;
- Aveyron : 51 placettes pour 51 éleveurs ;
- Gard : 4 placettes + 3 placettes « recyclage »¹ ;
- Hérault : 11 placettes + 1 placette « recyclage » ;
- Ardèche : 7 placettes + 3 placettes « recyclage ».

Il est rappelé que la fermeture des charniers du parc national des Cévennes, officielle depuis le 31 août 2013, sera compensée par la création de placettes à hauteur de 70 %, comme l'a décidé précédemment le comité interdépartemental sur les vautours et l'élevage.

Les nouvelles placettes, localisées dans un cercle géographique plus large, favoriseront la connexion avec les populations alpines ou pyrénéennes.

Ces nouvelles placettes représentent des possibilités retenues en raison, soit de l'intérêt des éleveurs, soit de l'intérêt du secteur pour les connexions avec les autres massifs. Elles seront implantées sur des secteurs déjà prospectés par les vautours.

Il est rappelé que ne peuvent être créées que des placettes mobilisant des déchets issus d'élevages extensifs du territoire et gérées par les éleveurs eux-mêmes. Les placettes mettant à disposition des déchets d'abattoirs (même issus de petites structures) ou des déchets de chasse (viscères et carcasses de gibier) sont ainsi exclues.

La création de ces placettes se fera sur demande des éleveurs et en accord avec les chambres d'agriculture. Leurs modalités d'installation, d'approvisionnement et de contrôle sanitaire seront identiques à celles qui prévalent en Lozère et en Aveyron, sous l'autorité des préfets (DDCSPP) de chaque département.

Après avoir examiné les demandes de l'ensemble des départements, le comité se prononce en faveur de la création de nouvelles placettes à Saint Georges de Lévejac en Lozère (placette individuelle) et en Ardèche.

Les projets de placettes dans l'Hérault et le Gard (placette communale vers Lodève ; petites placettes collectives en Cévennes) ne sont pas validés. Le projet en Margeride n'est pas retenu non plus (projet à un stade beaucoup trop prématuré).

1. Les placettes dite de « recyclage » sont utilisées pour le dépôt de petits déchets de boucherie et sont destinées aux plus petites espèces de nécrophages (vautour percnoptère, milan royal, ...).

Les projets de création de trois placettes en Aveyron ne sont pas connus des représentants agricoles et des services de l'État présents au comité. Le préfet de la Lozère prendra contact avec M. le préfet de l'Aveyron, afin de préciser les caractéristiques de ces trois projets, avant toute décision.

Par ailleurs, le comité se prononce défavorablement au recyclage des déchets de l'abattoir du Vigan afin de ne pas générer une ressource trop abondante, déposée en un seul point et dont l'origine ne correspondrait pas forcément à l'élevage extensif local.

Les dernières placettes en cours de création ont été recherchées dans l'aire d'exploration des vautours. En encourageant le comportement naturel de prospection des vautours, elles visent à faciliter les échanges avec les populations alpines et pyrénéennes en créant des « points-relais » le long des axes de déplacements actuels des vautours.

Elles permettront de maintenir une dynamique d'association des éleveurs tout en restant à un niveau très mesuré dans les apports de nourriture afin de conserver une adéquation entre ressources disponibles et population de vautours.

IV - Point sur les interactions avec l'élevage et bilan des constats et expertises

IV - a : Bilan des constats sur plaintes en 2015

Présentation des constats d'interaction effectués en 2015.

En 2015, ont été réalisés :

- 8 constats en Aveyron (7 bovins, 1 ovin), sans expertise vétérinaire (le dispositif d'expertises vétérinaires n'est pas en vigueur en région Midi-Pyrénées) ;
- 5 constats en Lozère, dont 3 avec expertises vétérinaires. En conclusion de ces cinq constats, les vautours ne sont jamais intervenus avant la mort de l'animal et ont simplement rempli leur rôle d'équarrisseur naturel (intervention post-mortem) dans 4 cas. Pour le 5ème cas, il n'y a eu aucune intervention des vautours.

La mobilisation des agents de l'ONCFS et du PNC pour réaliser les constats dans les cas où un doute sérieux subsiste sur l'intervention des vautours est maintenue dès lors que le travail d'information n'est pas terminé.

La poursuite des expertises vétérinaires est également demandée. En effet, cette disposition permet d'éviter la propagation de rumeurs et assure un retour d'information crédible auprès des éleveurs.

La reconduction de ce dispositif nécessitera par ailleurs de former les nouveaux vétérinaires et nouveaux agents (ONCFS, PNC) susceptibles de conduire les constats futurs.

Il convient de noter que la poursuite de ce dispositif reste conditionnée à la délégation de moyens financiers dédiés par la DREAL LRMP.

Concernant la consommation des brebis mortes, les représentants agricoles soulèvent le problème de l'identification de la responsabilité du loup dans la mort de brebis après le passage des vautours (l'intervention des charognards entraînant le plus souvent la disparition des indices permettant de reconnaître la responsabilité du loup dans la mort des brebis). Ils demandent que le bénéfice du doute soit accordé à l'éleveur. Il leur est répondu que le dispositif d'indemnisation des attaques de loup prévoit déjà que le doute bénéficie à l'éleveur en pareil cas.

Par ailleurs, les représentants agricoles demandent qu'une indemnisation soit mise en place en compensation des dommages induits par une intervention des vautours ante-mortem.

Le projet de plan national d'actions sur les vautours et l'élevage propose une réponse à cette demande : « *Devant la faible ampleur du phénomène, la difficulté de statuer sur des cadavres partiellement ou totalement consommés, et le caractère nécrophage et non prédateur du vautour, le Ministère de l'Écologie n'a pas souhaité s'engager sur un processus d'indemnisation des éleveurs [...].* »

IV - b : Bilan des constats et expertises sur les grands causses depuis 2007 : étude conduite par le CNRS

Synthèse des constats et expertises vétérinaires sur les interactions depuis 2007. Analyse des facteurs d'influence de l'apparition des plaintes. Analyse des causes de mortalité identifiées par expertises vétérinaires. Analyse des niveaux d'implication des vautours dans ces plaintes.

A l'échelle du territoire des grands causses, un dispositif de constats a été mis en place depuis 2007 face aux suspicions d'interactions sur du bétail vivant. Selon les départements, ces constats ont été accompagnés d'une expertise effectuée par des vétérinaires spécialement formés. Ces expertises vétérinaires permettent d'identifier le mode d'intervention des vautours pour chaque constat.

A la demande du comité interdépartemental sur les vautours et l'élevage, le CNRS de Montpellier a mené une analyse des 156 constats, dont 82 accompagnés d'expertises vétérinaires, effectués sur le territoire depuis 2007. Cette étude révèle une incidence très faible des interactions entre les vautours et le bétail vivant.

Tout d'abord, il n'y a aucun lien statistique entre le nombre des constats et la croissance de la population de vautours.

Cette analyse, confrontée aux déplacements journaliers des vautours pendant la même période, aux modes de conduite d'élevage et au rôle des médias met en évidence une recrudescence des constats dans les régions moins fréquentées par les vautours (ou de manière plus récente) et un rôle probable du manque de connaissance et de communication dans ces secteurs où les vautours sont peu et mal connus.

Les trois principales causes de mortalités identifiées par les vétérinaires sont les attaques de canidés (21%), les complications liées à une parturition (pour la mère ou le veau/agneau : 18%) et les entérotoxémies et autres intoxications alimentaires (11%).

Concernant l'implication des vautours, ceux-ci sont intervenus sur des animaux préalablement morts (post-mortem) dans 67 % des constats et de façon ante-mortem pour 24 % des cas. Tous les cas ante-mortem concernaient des animaux immobiles en situation difficile, ne pouvant donc se soustraire à l'intervention des vautours, avec présence d'un facteur attractif en proximité (placenta, autre animal mort, ...). Aucune expertise n'a mis en évidence une intervention des vautours sur des animaux vivants et en pleine possession de leurs moyens. Les cas ante-mortem demeurent donc rares avec **environ 2 cas/an** en moyenne sur l'ensemble du territoire des grands causses.

Ainsi, les quelques incidents recensés ne remettent absolument pas en cause le rôle majeur d'équarrisseur des vautours et invitent davantage à apporter des éléments de prudence et de conduite aux éleveurs afin de réduire encore les situations à risques.

Il paraît nécessaire de poursuivre l'information et sa diffusion tant auprès des éleveurs, du grand public que des médias (presse locale, médias agricoles et vétérinaires). La confirmation de la persistance du caractère charognard des vautours doit constituer une part importante de cette information. Les chambres d'agriculture disposent de la crédibilité et des moyens pour porter de façon volontariste ces résultats et ce message.

V - Retour sur la communication

Le projet de 4^{ème} lettre d'information sur les vautours et l'élevage a été présenté au comité. La diffusion de cet outil de communication est prévue à l'issue du comité interdépartemental.

La fédération départementale des chasseurs de Lozère est revenue sur l'obtention du grand prix européen Natura 2000 pour le travail effectué sur le site Natura 2000 des gorges du Tarn et de la Jonte, dans la catégorie des bénéfiques socio-économiques. Des représentants de la Commission Européenne sont venus en visite sur place le 15 octobre 2015 pour la remise de ce prix.

CONCLUSION

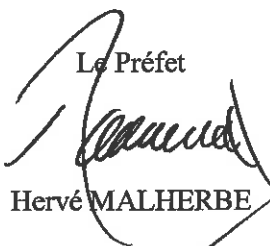
Les débats ont permis de mettre en évidence les multiples bénéfices rendus par les populations de vautours sur le territoire des grands causses, notamment dans le partenariat avec le monde de l'élevage.

On constate que, compte-tenu de l'importante population de vautours présente dans les grands causses, la cohabitation avec l'élevage et le reste de la population se passe bien. Cette situation satisfaisante est illustrée par le bon état de santé de la population de vautours fauves et le faible nombre de plaintes recensées, nombre par ailleurs en baisse depuis 2012.

Il convient de rester vigilant dans le suivi et la maîtrise de la ressource alimentaire mise à disposition sur les placettes d'équarrissage naturel pour permettre de maintenir cet équilibre entre la population de vautours et son territoire.

On observe que les quelques cas d'interactions avec l'élevage soulevant des interrogations se situent souvent en dehors de l'aire de fréquentation habituelle des vautours. Ils peuvent s'expliquer, en partie, par une certaine méconnaissance de ces espèces. Cela nécessite de poursuivre l'information et sa diffusion tant auprès des éleveurs, du grand public que des médias locaux. La confirmation de la persistance du caractère charognard des vautours doit constituer une part importante de cette information.

L'implication des représentants du monde agricole dans l'information des éleveurs reste indispensable, notamment dans la diffusion des données présentées à ce comité. Leur participation aux futurs numéros de la lettre d'information représenterait un pas supplémentaire dans la consolidation du lien « gagnant-gagnant » entre les vautours et le monde de l'élevage.

Le Préfet

Hervé MALHERBE